



Le Cneser au centre de la politique de l'ESR

Première organisation syndicale représentée au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser), avec 3 élu·es au collège A (PU-PR), 4 élu·es au collège B (MCF, PRAG, PRCE) et la présidence du Cneser disciplinaire depuis douze ans, le SNESUP-FSU contribue largement, par ses motions et propositions d'amendements, à la transmission aux instances ministérielles des attentes de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les avis négatifs émis chaque année par le Cneser sur les programmes 150 et 172 du projet de loi de finances (PLF) se succèdent, hélas, depuis bien trop longtemps. La ministre Vidal n'était même pas restée pour la présentation des budgets du PLF 2022 ! Chaque année, les élu·es SNESUP-FSU dénoncent la communication mensongère du ministère et démontrent qu'en euros constants, le budget du programme 150, consacré à l'enseignement supérieur, diminue depuis 2017.

Lors de son premier Cneser, le 14 juin 2022, la nouvelle ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche S. Retailleau se déclarait « très heureuse de présenter les orientations de notre action devant le Cneser. Il est le cœur battant de la démocratie académique ». Le SNESUP-FSU a profité du compliment de la ministre sur le rôle des élu·es pour suggérer que le conseil devienne un organe « décisionnaire ». Cette mesure à coût nul n'a pas eu de réponse, la démocratie académique ayant des limites... tout comme les avis négatifs portant sur les accréditations des formations du secteur privé ou marchand, qui ne peuvent pas être une solution au sous-encadrement du service public.

Des responsabilités et compétences élargies mises en place par V. Péresse jusqu'aux établissements publics expérimentaux, aux statuts dérogatoires au Code de l'éducation, de Vidal, l'autonomie des établissements a créé un écosystème du supérieur digne d'une jungle où même le MESRI a du mal à s'y retrouver lors des séances. La pertinence de nos analyses se trouve confortée au cours du temps, par exemple par les dissolutions à un rythme effréné des Comue dont nous soulignons les défauts lors de leur création.

Que d'énergie et de temps gâchés ! Nous avons besoin d'un ministère avec une vision ambitieuse de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le XXI^e siècle, qui promeuve les valeurs du service public, démocratie au sein des établissements et coopérations entre eux, et donne à tous un accès à l'éducation. ■

Dossier coordonné par **PIERRE CHANTELOT**

Structuration de l'ESR : un ESR atomisé

À la fois organe consultatif et juridiction administrative, le Cneser formule des avis sur l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, par exemple sur la capacité d'une université ou d'un établissement public expérimental à assurer son offre de formations ou sur les stratégies de regroupement, par le biais d'un vote bloqué.

Par **FRÉDÉRIC NOËL**,
professeur à l'université Grenoble-Alpes

Le Cneser débat et formule des avis sur toutes les évolutions de l'organisation de l'ESR avant la mise œuvre de la politique par le ou la ministre. Les principaux dossiers du mandat qui s'achève donnent une image de la structuration de l'ESR.

La structuration actuelle est issue d'un processus entamé avec le traité de Maastricht en 1992, les accords de Lisbonne en 2007 qui conduisent à la mise en place du LMD et finalement à la LRU (faussement appelée loi d'autonomie des universités puisque le passage aux responsabilités et compétences élargies [RCE], inscrit dans le cadre de la loi LRU, donne aux universités la pleine gestion de tous leurs personnels). Ces séquences ont posé les bases d'une restructuration de l'ESR avec en premier lieu des stratégies de regroupement : toutes les universités ont été ballottées par l'appel à la construction de structures fédératrices dont l'objet semble être de construire des entités d'enseignement supérieur et de recherche de grande taille permettant au ministère d'avoir moins d'interlocuteurs, sans doute plus visibles de Shanghai, mais aussi des entités « responsables des moyens que l'État ne [leur] donne plus » : vrai sens caché de la LRU. Ainsi les suppressions de postes ne sont plus le fait du gouvernement, qui communique sur des augmentations de budget plus ou moins réelles, mais celui des établissements, qui gèlent les postes car l'État ne leur donne pas les moyens de leurs politiques de formations et de recherche.

L'ÉTAT JOUE LA CONCURRENCE

Pour attirer les universités vers ces fusions, l'État joue la concurrence et institue les IDEX, promesses de financements pour les sites dits « excellents » qui acceptent de fusionner. Mais la fusion au travers des Comue n'est que de façade, les écoles (entre autres écoles d'ingénieurs et autres systèmes sélectifs) n'acceptent pas l'intégration dans ces grandes universités par peur que leur budget soit vampirisé par les secteurs universitaires pauvres. On invente alors les établissements publics expérimentaux (EPE) dont la règle principale est qu'il n'y a plus de règle.

Les Comue récentes sont alors défaites sur presque tous les sites sans bilan global de cette opération pour forcer la main de la construction d'EPE. Après trois ans d'expérimentations, toujours à marche forcée, on voit apparaître les premières transformations définitives sous forme de grands établissements, établissements donc dérogoires au Code de l'éducation, ce qui démontre bien l'explosion de ce Code qui n'est même plus le plus petit dénominateur commun de l'ESR.

Ce processus a démarré en décembre 2022, et les constantes dans la dérogation seront, comme observées pour les EPE, la mise en place hallucinante de personnalités morales imbriquées (des établissements autonomes dans les établissements autonomes). Des poupées russes qui attestent que la fusion n'est qu'une façade locale. Deuxième dérogation constante, un gigantisme qui éloigne les présidences des personnels, qui n'ont pas été associés à la mise en place de ces structures ; l'université gérée par les pairs crée une forme d'oligarchie universitaire avec, d'un côté, ceux qui pilotent et, de l'autre, les opérateurs, qu'ils soient personnels IATS ou enseignants-chercheurs. La plupart du temps, le président et son équipe dirigent avec, pour principal interlocuteur, un comité des directeurs de composante qui met en place la politique qui devra être votée au conseil d'administration (CA). L'étape du CA est peu risquée compte tenu d'une minimisation de la représentativité des personnels élus. Les conseils centraux, qui étaient à l'origine des conseils stratégiques, sont surchargés de processus de gestion. Les dérogations au Code de l'éducation de leurs statuts ne sont que le cache-sexe de la mise au pas de la démocratie universitaire.

VOTE BLOQUÉ

Les élus SNESUP-FSU au Cneser n'ont eu de cesse de demander la démonstration de la plus-value des EPE en termes de création de connaissances et de transmission de ces connaissances sans que jamais une réponse ne soit apportée sur ce registre. La stratégie de regroupement local est une stratégie d'éclatement du système d'enseignement supérieur et de recherche puisque chaque site a maintenant ses règles propres.

La stratégie de regroupement local est une stratégie d'éclatement du système d'enseignement supérieur et de recherche puisque chaque site a maintenant ses règles propres.

Comment établir la différence entre établissements lorsqu'il n'y a plus a priori de code commun ? Ainsi, le passage de l'habilitation des formations à l'accréditation des établissements est un marqueur fort de la structuration de l'ESR. Jusqu'en 2015, chaque formation était étudiée au Cneser, qui donnait un avis sur l'ouverture de cette formation. Le Cneser est aujourd'hui appelé à juger de la capacité d'une « université » ou d'un EPE à assurer l'offre de formations (y compris à la recherche) qu'ils revendiquent. L'avis est formulé par le biais d'un vote bloqué qui ne permet plus de pointer du doigt une dérive interne sans sanctionner l'ensemble des formations du site.

Ainsi, certaines licences ou masters disparaissent ou sont minimisés au profit de diplômes d'établissement. Ils sont éventuellement destinés à des étudiants internationaux qui, compte tenu de la politique Bienvenue en France, sont plus rémunérateurs. Les représentants de l'université de Nice ne voyaient aucun problème dans une telle transformation qui, grâce au mécanisme de validation des études supérieures (VES), permettrait de surcroît de valider le diplôme national par équivalence ! Comment voter contre l'accréditation d'une université, où nos collègues font tout ce qu'ils peuvent pour maintenir un sens de service public et ce parce qu'une formation diverge ?

UNIVERSITÉS À DIFFÉRENTES VITESSES

Comment voter contre l'accréditation pour soutenir les collègues en montrant la défaillance de l'État vis-à-vis de ces universités ? Les séances d'accréditation ont clairement montré des universités à différentes vitesses et surtout des universités pauvres. Le ministère demande de formuler un avis sur la soutenabilité de l'offre de formation. On se souviendra sans aucun doute de l'université de Bordeaux, sans doute pas la plus pauvre, qui dans un élan de transparence tout à fait louable affiche que l'offre est soutenable

si l'ensemble des enseignants-chercheurs double son service en heures complémentaires, ce qui en creux signifie que l'université ne peut plus assumer sa mission de recherche sans compter sur un surinvestissement des personnels.

La notion de diplôme national a ainsi été régulièrement attaquée. Nous connaissons bien la mise en place de « mastères » pour faire accroire à un master (diplôme d'État). La généralisation de la reconnaissance de grade au niveau licence ou master pour des formations à bac + 3 ou à bac + 5, qu'elles soient publiques ou privées (mais surtout privées), est un autre marqueur fort des dernières années.

Ainsi, le ministère a engagé des votes bloqués pour la reconnaissance de grade pour des listes de formations de plusieurs dizaines de pages où se mélangaient structures publiques et privées. Comment les étudiants et leur famille peuvent-ils aujourd'hui trier

le bon grain de l'ivraie dans cette confusion organisée ? En ajoutant les mécanismes Parcoursup et Mon Master, on comprend comment on fait la part belle à des formations privées coûteuses. Grâce à cette reconnaissance de l'État, le privé accède aux mécanismes de bourses et développe

une concurrence déloyale en affichant des droits d'inscription excessivement importants tout en se parant d'une politique sociale en intégrant des boursiers financés par l'État.

Les élus SNESUP-FSU ont dénoncé autant qu'ils le pouvaient cette orientation de la structuration de l'ESR, mais comme ailleurs, nous n'avons pas été entendus. Il faut renouveler le fonctionnement du Cneser pour que ses avis soient respectés. Il serait pertinent d'établir un relevé systématique du suivi des avis par le ministère et d'introduire des avis contraignants quand ceux-ci sont fortement majoritaires. Le Cneser doit demeurer cette caisse de reconnaissance des aspirations de la communauté universitaire. ■



On assiste à la mise en place de personnalités morales imbriquées, des poupées russes qui attestent que la fusion n'est qu'une façade locale.

Le Cneser doit demeurer cette caisse de reconnaissance des aspirations de la communauté universitaire.

L'action syndicale lors des Cneser accréditations

Lors des séances d'accréditations, les élu-es votent le plus souvent contre l'accréditation de l'offre de formation portée par un établissement, car ce ne sont plus les qualités pédagogiques et scientifiques des enseignements dispensés que les établissements doivent mettre en avant, mais la soutenabilité de leur offre de formations, s'écartant ainsi d'un cadre national.

Par **PIERRECHANTELOT**, PRAG, élu Cneser

Depuis 2015, les établissements supérieurs ne doivent plus faire la démonstration de leur capacité scientifique et pédagogique à diplômer des étudiant-es par l'habilitation de leur offre de formation, mais la démonstration de la soutenabilité de leur offre de formation.

L'article 17 de la loi du 10 août 2007 (LRU)¹ a rendu obligatoires les contrats pluriannuels de pilotage de la politique d'enseignement supérieur entre les établissements d'enseignement supérieur et l'État. La contractualisation s'opère en cinq vagues (A, B, C, D et E) composées en moyenne de 30 établissements. Puis, par la loi ESR du 22 juillet 2013², le contrat de site se substitue au contrat d'établissement et la procédure d'accréditation de l'établissement remplace l'habilitation des diplômes. L'accréditation l'emporte sur l'habilitation, au détriment d'un cadre national et donc d'une cohérence nationale du contenu des diplômes.

Après les PRES³ puis les Comue⁴, ce sont actuellement les EPE⁵, à la taille de région académique, regroupant plusieurs universités et des dizaines de milliers d'étudiant-es, qui présentent leur offre de formation face à des universités de taille humaine (moins de 5 000 étudiant-es). La politique de formation de site est indépendante d'un cadre national tout en continuant de considérer que les contenus des diplômes sont équivalents, en termes de connaissances, dans toutes les universités. C'est une étape supplémentaire pour supprimer le rôle de l'État dans la collation des grades et des titres universitaires. Comment, dans cette configuration, les élu-es SNESUP-FSU au Cneser exercent-ils leur mandat ?

ABORDER LES QUESTIONS DE FOND

Les questions et analyses des élu-es du SNESUP-FSU, à l'aune des mandats syndicaux et en lien avec les sections locales, permettent de dépasser les présentations standardisées et convenues pour aborder les questions de fond, techniques et concrètes,

de la mise en œuvre d'une politique de formation, de la licence au doctorat, par les équipes de direction.

Les interventions de nos élu-es lors des séances d'accréditations, largement reprises par les autres organisations syndicales, démontrent l'insincérité du ministère, qui rajoute sans cesse des missions aux établissements tout en ne leur allouant pas les subventions pour charge de service public (SCSP) nécessaires à ses injonctions. Nos votes sont le plus souvent contre l'accréditation de l'offre de formation portée par un établissement et nos explications de votes sont un double message :

- pour le MESRI : le SNESUP-FSU pointe le décalage entre les missions imposées et les SCSP allouées pour les remplir et exige que le gouvernement garantisse un financement à la hauteur des charges de service public qu'il assigne aux établissements. La SCSP doit tenir compte des spécificités locales et ne doit pas être fondée en fonction d'un historique de dotation aujourd'hui dépassé. Le SNESUP-FSU exige un modèle d'attribution des dotations d'établissement basé sur des critères nationaux clairs et publiquement débattus, permettant de réduire les inégalités entre les établissements afin d'assurer un égal accès à l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire et une convergence vers le haut des moyens afin que les taux d'encadrement et l'investissement par étudiant-e soient alignés sur ceux des CPGE.

- pour les établissements, obligés de gérer la pénurie des moyens alloués en fermant des formations, en baissant le taux d'encadrement des étudiant-es, en pratiquant le tout-numérique, en développant à outrance l'apprentissage par choix budgétaire et non pédagogique, en gelant les postes de personnels, en cédant le patrimoine immobilier, en coupant le chauffage l'hiver, etc., le SNESUP-FSU apporte son soutien aux collègues par un vote contre : voter pour, c'est acter le fait que la gestion de la pénurie est un mode de fonctionnement normal et entériner les dégradations de nos conditions de travail.

L'accréditation l'emporte sur l'habilitation, au détriment d'un cadre national et donc d'une cohérence nationale du contenu des diplômes.

1. www.assemblee-nationale.fr/13/ta/ta0023.asp.

2. www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027735009/.

3. www.education.gouv.fr/la-mise-en-place-des-poles-de-recherche-et-d-enseignement-superieur-pres-41414.

4. <https://urlz.fr/1Cjz>.

5. https://fr.wikipedia.org/wiki/Regroupement_universitaire.



© Pixabay

Trop souvent, force est de constater que la dotation de l'État pour charge de mission de service public n'est ni pérenne ni suffisante pour les offres de formation présentées. Nos questions dévoilent l'hypocrisie d'un système où l'excellence s'affiche partout sans que la tutelle ne donne les moyens des objectifs qu'elle impose aux établissements, tout en leur demandant d'aller chercher les ressources nécessaires via la réponse à des appels d'offres (investissements d'avenir), une politique entrepreneuriale (dévolution du patrimoine immobilier) ou par des projets public-privé. Le gouvernement s'exonère de ses responsabilités pour que le service public de l'ESRI soit équitablement représenté sur l'ensemble du territoire. L'accréditation des formations engendre des situations très difficiles pour les collègues : les valeurs syndicales d'un ESR de transformation sociale sont mises à rude épreuve. L'accréditation est un outil complémentaire pour remettre en cause le caractère national des diplômes et favoriser l'entrée du secteur marchand dans le monde universitaire.

« DONNEUR D'ORDRE »

L'État devient un « donneur d'ordre » pour les établissements publics, et dans une moindre mesure privés : il conserve pour l'instant la collation du grade mais met en place des stratégies d'autoévaluation, telle la reconnaissance du grade licence pour les bachelors privés par

la Commission des titres d'ingénieur⁶ et la CEFDG⁷. Il fait ainsi sauter les digues en institutionnalisant la concurrence déloyale entre des entreprises privées, qui bénéficient de fonds publics via le financement des bourses étudiantes du supérieur, tout en ayant des obligations légales moins restrictives, et l'université, sous-dotée de façon récurrente. C'est pourquoi de plus en plus de diplômes du secteur marchand (des bachelors, par exemple, ou des masters) revendiquent des grades, sans que le Cneser ne puisse en vérifier le contenu scientifique et pédagogique. C'est d'autant plus inacceptable lorsque des diplômes publics équivalents existent et que des établissements publics accueillent des établissements privés.

Les Cneser accréditations sont l'occasion de voir à l'œuvre l'autonomie des établissements dans leur application des nouveaux textes de lois : ORE et Parcoursup, le plan Bienvenue en France ou leur gestion d'afflux d'étudiant-es lié à la hausse démographique. L'État a clairement abandonné son rôle de régulateur pour une politique favorisant les établissements qui mettent en œuvre une gouvernance pour se rendre plus « visibles » et une financiarisation de leur « marque ».

L'action syndicale tire ici sa légitimité : œuvrer pour que l'enseignement supérieur reste un service public permettant l'accès de toutes et tous à l'éducation, malgré un environnement de plus en plus contraint. ■

L'accréditation est un outil complémentaire pour remettre en cause le caractère national des diplômes et favoriser l'entrée du secteur marchand dans le monde universitaire.

6. www.cti-commission.fr
7. www.cefdg.fr

Cneser disciplinaire : les élus enseignants relégués à une fonction subalterne

Juridiction chargée de juger en appel des enseignants et des enseignants-chercheurs, le Cneser statuant en matière disciplinaire a vu son fonctionnement bouleversé par la loi de transformation de la fonction publique de 2019.

Par **MUSTAPHA ZIDI**, président du Cneser disciplinaire, et **FRÉDÉRIQUE ROUX**, membre du collège des professeur-es

Le Cneser statuant en matière disciplinaire est une juridiction spécialisée chargée de juger en appel des enseignants et des enseignants-chercheurs accusés d'avoir eu des comportements inappropriés et/ou ne respectant pas leurs obligations professionnelles et déontologiques.

Le travail de la juridiction d'appel nécessite un examen approfondi des dossiers pour également protéger ceux qui se trouveraient victimes d'accusations abusives ou imaginaires. Il appartient donc à la juridiction de veiller au respect scrupuleux des droits de la défense et de permettre aux enseignants et enseignants-chercheurs de voir leur affaire évoquée par leurs pairs.

Ainsi, c'est bien une garantie offerte à chaque collègue que son cas soit examiné en toute sérénité, indépendamment du pouvoir local détenu par les chefs d'établissement, les recteurs ou par le ministère.

7,92 % DES DÉCISIONS PORTÉES DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT

Les décisions du Cneser statuant en matière disciplinaire peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État par les différentes parties, y compris par le ministère.

Pour tous types de contentieux depuis 2014, sur les 820 décisions* rendues sur le fond, seules 65 ont fait l'objet d'un pourvoi devant le Conseil d'État, soit 7,92 %. En raison de la sensibilité du sujet, les décisions relatives aux violences sexistes et sexuelles font souvent l'objet d'un pourvoi. Pour ces affaires, la juridiction est souvent amenée à les juger à partir de dossiers peu étayés, et, dans bon nombre de cas, si des plaignantes ont bien signalé des faits au chef d'établissement, elles n'ont pas pour autant porté plainte, ni déposé une main courante. Et lorsque c'est le cas, le parquet classe souvent sans suite, quand elle n'est pas caractérisée, l'infraction pénale reprochée au déféré. De plus, si les plaignantes ne se constituent pas partie civile, le classement devient généralement définitif. Dès lors, la matérialité des faits s'impose au Cneser statuant en matière disciplinaire. En effet, si le juge pénal précise qu'il n'y a pas d'infraction, le Cneser en matière disciplinaire peut difficilement sanctionner la personne déférée.

Par ailleurs, il n'y a pas souvent d'appel incident de l'établissement, ce qui empêche la juridiction d'appel d'aller au-delà de la sanction prononcée en première instance.

REMISE EN CAUSE DU PRINCIPE D'INDÉPENDANCE

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique va déstabiliser les fondements du Cneser statuant en matière disciplinaire. En s'appuyant sur une loi qui porte atteinte au principe constitutionnel d'indépendance des universitaires, en faisant dorénavant présider cette juridiction par un conseiller d'État, alors que le Conseil d'État est d'ores et déjà compétent en cassation des décisions du même Cneser disciplinaire, la démarche corrobore de nouveau la volonté du pouvoir macroniste de remettre en cause les organisations représentatives des personnels. Les décrets à paraître aggravent ces atteintes en donnant une compétence hégémonique au président de la juridiction d'appel, conseiller d'État, en relayant les élus enseignants à une fonction subalterne.

Le SNESUP-FSU avec ses élus au Cneser et l'ensemble de la communauté universitaire ne laisseront pas passer sans réaction ces nouvelles atteintes à notre statut. ■

C'est une garantie offerte à chaque collègue que son cas soit examiné en toute sérénité.

* Depuis la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Cneser statuant en matière disciplinaire ne juge plus en appel les affaires concernant les étudiants.



Les décisions du Cneser disciplinaire peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État.

La commission d'études spécialisée du Cneser sur la recherche

Depuis 2015 et la fusion de l'ancien Cneser avec le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT), le nouveau Cneser a des compétences en matière de recherche. Cependant, le fonctionnement du Cneser, tel qu'il est présidé par le ministère, reste sur un fonctionnement essentiellement hérité de l'ancien Cneser, et ne permet pas d'aborder à leur juste importance les aspects « recherche » de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Par **BORIS GRALAK**, secrétaire général du SNCS-FSU

Le Cneser peut constituer en son sein des commissions d'études spécialisées (CES) ayant pour objet d'instruire des dossiers afin de formuler des propositions d'avis ou de rapports. La constitution d'une CES nécessite un vote à la majorité des membres en exercice du Cneser plénier, soit au moins 50 voix. Cette possibilité de constituer une CES peut donc être utilisée pour aborder en Cneser des sujets qui seraient « négligés » par le ministère, en particulier la recherche.

ANALYSES ET PROPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE PUBLIQUE

Les élu·es SNCS-FSU et SNESUP-FSU ont beaucoup œuvré à la création et à l'animation des commissions d'études spécialisées du Cneser consacrées à la recherche dans les deux mandats 2015-2019 et 2019-2023, commissions qui rassemblent une vingtaine de membres du Cneser dont deux élu·es SNCS-FSU, un·e élu·e SNESUP-FSU et un·e élu·e SNASUB-FSU. Les travaux de la CES ont abouti à la rédaction d'un texte commun intitulé « Les financements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche », adopté par le Cneser lors de la séance plénière du 18 septembre 2017. Les travaux de la CES du Cneser se sont ensuite poursuivis sous l'impulsion des élu·es FSU avec la préparation et l'adoption de trois textes d'analyses et de propositions sur le programme d'investissements d'avenir (adopté par le Cneser le 9 juillet 2018), le crédit d'impôt recherche (adopté par le Cneser le 16 avril 2019) et le financement de la recherche publique par appels à projets (adopté par le Cneser le 11 juin 2019).

Ces travaux de fonds effectués depuis 2015 par la CES sur la recherche ont permis de préparer au Cneser toutes les questions qui relèvent de la recherche, en particulier sur le budget de la recherche, l'emploi scientifique et le financement des laboratoires. En rassemblant toutes les sensibilités du Cneser sur les positions défendues par le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU concernant la recherche, ces travaux ont permis de porter haut et fort la parole de la communauté scientifique pour demander systématiquement un budget de la

recherche qui permette d'atteindre 3 % du PIB pour la R&D, dont 1 % pour la recherche publique, un financement des laboratoires via les dotations des tutelles et un plan pluriannuel pour l'emploi scientifique avec la création de 6 000 postes de titulaires par an pendant dix ans. C'est sur ces bases construites par la CES recherche que le Cneser a adopté une motion contre le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) lors de la séance des 18 et 19 juin 2020, montrant ainsi le passage en force de la ministre Frédérique Vidal.

ÉLABORATION D'UN QUESTIONNAIRE POUR ANALYSER L'IMPACT DES APPELS À PROJETS

Depuis 2019, la nouvelle CES recherche du Cneser, créée à l'initiative des élu·es SNCS-FSU et SNESUP-FSU, a engagé une analyse de fond sur l'impact du financement de la recherche par le système d'appels à projets. La CES recherche du Cneser a ainsi élaboré un questionnaire sur l'impact des appels à projets sur les conditions de travail, sur la nature des activités de recherche des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce questionnaire a été diffusé largement par les établissements et les organisations syndicales et a été renseigné par plus de 18 000 collègues des organismes de recherche et des universités. L'analyse des réponses du questionnaire devrait donc permettre de montrer l'impact des appels à projets sur la nature des activités de recherche et sur les conditions de travail, et notamment d'estimer le temps « perdu » ou « caché » dans le travail des personnels et le véritable coût de ce système de financement. Cette étude en cours pourrait apporter de nouveaux arguments pour montrer la nécessité de réorienter radicalement le financement de la recherche en faveur des dotations annuelles aux établissements et aux laboratoires. ■



Les élu·es SNCS-FSU et SNESUP-FSU ont beaucoup œuvré à la création et à l'animation des commissions d'études spécialisées du Cneser consacrées à la recherche.

Pour un système d'allocation des moyens des établissements équitables et approuvé par le Cneser

Au cours de cette mandature, aucune répartition des moyens budgétaires de notre ministère n'a reçu un vote favorable du Cneser. Et pour cause, non seulement le budget est insuffisant, mais il est réparti de manière très inégalitaire et il perpétue les inégalités de dotation historiques entre universités et établissements.

Par **HERVÉ CHRISTOFOL**,
membre du bureau national

Chaque année, en novembre, juste après l'adoption par l'Assemblée nationale de la loi de finance initiale (LFI) qui attribue les budgets des missions de l'État pour l'année suivante, le Cneser plénier est invité à donner un avis sur la répartition de l'enveloppe de la Mission interministérielle pour la recherche et l'enseignement supérieur (Mires) concernant les programmes « Enseignement supérieur et recherche universitaire (P150) » et « Vie étudiante (P231) ». Cette répartition consiste à affecter la subvention pour charges de service public (SCSP) de chacun des 200 opérateurs de la mission, c'est-à-dire le budget global annuel de chaque université et établissement d'enseignement supérieur.

HAUSSE MOYENNE DE 1,5 À 3 % POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS

En 2009, après le vote de la LRU¹ et le passage progressif de la majorité des établissements aux RCE², le système d'allocation des moyens à la performance et à l'activité (Sympa), développé par des parlementaires, est retenu par le ministère. Il doit permettre d'affecter 80 % du budget sur des critères d'activité (60 % pour le nombre d'étudiants et 20 % pour le nombre d'enseignants-chercheurs publiants) et 20 % sur des critères de performance (valeur ajoutée au sein de la réussite en licence, nombre de diplômés en master, cotation des unités de recherche, ressources propres issues de la valorisation...). Mais rapidement, comme le ministère ne peut pas baisser les ressources de ceux dont la dotation historique est supérieure au calcul Sympa et que l'algorithme a un montant fixe à répartir, ceux qui pourraient prétendre à une dotation Sympa supérieure à leur dotation historique ne l'obtiennent pas. Malgré quelques modifications des variables en 2009, depuis 2011, le système n'est plus appliqué et le ministère décide d'affecter une hausse moyenne de 1,5 à 3 % à l'ensemble des établissements et de créer des systèmes de financement extrabudgétaires : le PIA et le plan Campus, qui vont abonder les budgets des universités déjà les moins mal dotées.



© Pheaby

Entre 2012 et 2017, un programme de convergence de 60 millions d'euros par an est adopté pour contribuer à résorber les inégalités de taux d'encadrement avec l'affectation annuelle sur le quinquennat de la masse salariale de 1 000 postes dont une partie seulement permettra de recruter des agents titulaires. Mais, dans le même temps, les PIA2 et PIA3 se développent, distribuant plus de 600 millions d'euros par an, en accentuant massivement les inégalités.

INÉGALITÉS DE DOTATION

Depuis 2017, les modestes hausses de budget des programmes 150 et 231 servent à financer la mise en œuvre des politiques des gouvernements Macron/Philippe/Vidal, à savoir Parcoursup et la loi ORE³, la réforme des études de santé, la LPR⁴... Les moyens supplémentaires sont alors distribués sur appel à projets à celles et ceux qui mettent en œuvre avec le plus de zèle les réformes politiques de la ministre.

La répartition des moyens 2023 consacre encore des inégalités de dotation, puisque la SCSP par étudiant varie du simple au double pour un même type d'université et que le taux d'encadrement varie, lui, du simple au triple. Pour aligner ces ratios vers le haut, il nous faudra recruter 68 000 agents titulaires et augmenter le budget des P150 et P231 de 5,3 milliards d'euros, soit une augmentation de 30 %. Le SNESUP-FSU revendique que le Cneser s'empare de cet objectif et qu'il participe à la conception d'un système d'affectation au service de la convergence des moyens des opérateurs du service public. ■

Chaque année, le Cneser plénier est invité à donner un avis sur la répartition de l'enveloppe de la Mires concernant les programmes P150 et P231.

1. Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

2. Responsabilités et compétences élargies, qui consistent notamment à transférer la masse salariale des fonctionnaires d'État aux établissements dans le cadre d'un « budget global ».

3. Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

4. Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche.

L'influence des sujets soumis au Cneser sur la vie professionnelle des Biatss

Par **PIERRE HÉBERT**,
membre du bureau national du SNASUB-FSU

Pour rappel, les collègues Biatss représentent 100 000 personnels, dont 40 % de contractuel·les. Ils sont de catégories A, B ou C, dans les filières ITRF, AENES, bibliothèques, santé, social. Ils assurent pour l'essentiel les fonctions support de nos établissements.

Le premier sujet dans la période récente a été les réorganisations des établissements du supérieur : fusions, changements de statuts, établissements expérimentaux... Tous ces changements structurels ont été accompagnés de changements majeurs pour les collègues, parfois de lieu de travail, souvent de métier ou de périmètre. Ces évolutions se combinent souvent en termes de calendrier avec des changements de logiciels métiers ou de logique de fonctionnement des établissements. « Le changement, c'est tout le temps » ! Nous devons continuer à dénoncer les conséquences de ces décisions sur notre vie professionnelle.

Le deuxième sujet concerne les formations, leur ouverture ou les conditions de leur mise en œuvre. En effet, ces sujets vont avoir des conséquences potentiellement sur nos collègues de la fonction scolarité, qu'ils soient affecté·es dans les services centraux ou en composante pédagogique. Sans parler du processus de sélection Parcoursup, usine à gaz administrative.

Le dernier sujet que nous souhaitons évoquer concerne la répartition des moyens de l'ESR. Cela concerne évidemment en premier lieu les gestionnaires de ces moyens, mais, bien sûr, se répercute aussi sur toutes celles et tous ceux qui en bénéficient. Il y a donc un enjeu sérieux sur cet aspect.

Pour conclure, nous dirons que les collègues Biatss ont besoin de participer à la vie démocratique de l'enseignement supérieur, à la fois pour porter leur parole sur les sujets qui les concernent directement, mais plus généralement pour défendre le service public de l'enseignement supérieur et ses moyens ! ■

Les collègues Biatss représentent 100 000 personnels, dont 40 % de contractuel·les.

Le Cneserac, une instance en coordination avec le Cneser

Par **PATRICIA MARY**,
Syndicat national des affaires culturelles (SNAC-FSU)

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (Cneserac) a été créé par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), sur le modèle des instances existant dans d'autres ministères. Ce conseil fonctionne en coordination avec le Cneser.

Le Cneserac est consulté obligatoirement sur les orientations générales de sa politique de recherche et d'enseignement supérieur, notamment la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (Stranes) et la stratégie nationale de recherche (SNR), et peut l'être sur les textes législatifs. Il rend un avis sur l'accréditation des écoles supérieures de la création artistique. Des commissions d'étude spécialisées travaillent en amont des sessions sur différents sujets (recherche, vie étudiante, diversité des recrutements et transition écologique).

Le Cneserac représente toute la richesse des missions du ministère de la Culture : architecture et paysage, arts plastiques, spectacle vivant, patrimoine, cinéma, audiovisuel, français et langues de France, livre et lecture, médias et indus-

tries culturelles, recherches interdisciplinaires portant sur ces domaines. Sur 69 membres, 33 sont élus, dont 17 enseignants (3 sièges CGT, le reste non affilié à des syndicats), 8 étudiants et 8 personnels scientifiques et de recherche relevant du ministère de la Culture (3 FSU, 2 CGT, 2 CFDT, 1 non affilié), sur des mandats de cinq ans, et deux ans pour les étudiants.

Les revendications des élus FSU au côté de la CGT ont porté sur la création de corps de chercheurs au sein des ministères dits techniques pour faciliter la mobilité interministérielle et interinstitutions, une harmonisation indiciaire et indemnitaire des personnels scientifiques et de recherche alignée sur les grilles et régimes du MESRI dans le cadre de la GPEEC et des statuts entre fonctions publiques – État et territorial – dans l'enseignement artistique et culturel. La question de la sanctuarisation du temps de recherche pour les corps dont ce n'est pas la seule mission, celle du financement de la recherche et des inégalités d'accès à celui-ci par les agents ont également été évoquées.

Il reste à voir sur le long terme si l'espace d'expression et d'échange donné aux membres élus par le Cneserac et ses commissions d'études spécialisées sera suivi d'effet et permettra des avancées réelles en la matière. ■

Le Cneserac rend un avis sur l'accréditation des écoles supérieures de la création artistique.